



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE  
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

---

## 18 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

## 18.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 14 000 qui exercent en majorité en qualité d'associé (73 %). Un tiers sont des femmes, moins âgées que les hommes en moyenne (46 ans et 7 mois contre 51 ans et 3 mois). Deux tiers des offices sont des sociétés, en général des sociétés civiles professionnelles (85 %).

Plus de 7 000 notaires sur les 10 000 sont associés (soit 71 %) et 13 % salariés. Leurs caractéristiques sociodémographiques sont proches de celles de la moyenne des OPM : ils sont âgés de 49 ans et 6 mois en moyenne et deux tiers sont des hommes.

On compte 3 300 huissiers de justice. Près de sept sur dix sont des hommes. Ils ont en moyenne 49 ans et 6 mois, les femmes étant plus jeunes que les hommes.

Les commissaires-priseurs (413) travaillent plus fréquemment en qualité d'associé (51 %). Profession plus masculine que la moyenne des OPM (77 % d'hommes), elle est aussi plus âgée (53 ans et 3 mois). Les offices ne sont que quatre fois sur dix des sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (230) et les avocats aux conseils (112) travaillent comme associés dans respectivement 86 % et 88 % des cas.

Dans le cadre de la justice commerciale, 121 administrateurs et 300 mandataires judiciaires officient dans respectivement 81 et 236 études au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Définitions et méthodes

**Officier public et ministériel** : personne titulaire d'un office, conféré à vie par l'autorité publique et lui donnant le droit de présenter un successeur (office ministériel), ayant qualité pour dresser des actes publics dit « authentiques », c'est-à-dire dont la force probante est quasi-absolue (office public).

**Notaire** : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage...).

**Huissier de justice** : officier public ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

**Commissaire-priseur judiciaire** : officier ministériel qui détient un monopole lui permettant de procéder aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

**Greffier de tribunal de commerce** : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

**Avocat aux conseils** : officier ministériel qui a le monopole de l'assistance et de la représentation des plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

**Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels** : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié d'un confrère ou d'une société pour les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs ou les greffiers de tribunaux de commerce.

**Administrateur judiciaire** : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté voir d'administrer son entreprise.

**Mandataire judiciaire** : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

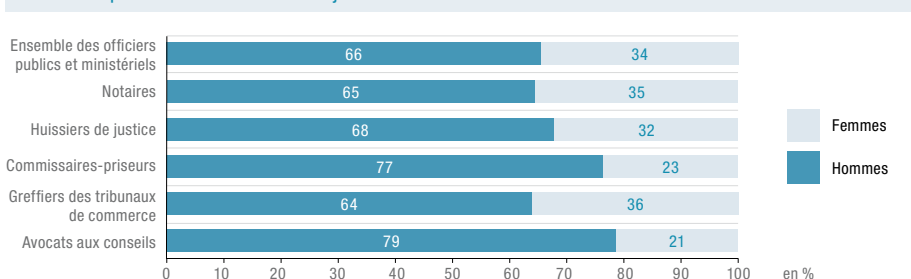
**Source** : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/](http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/)

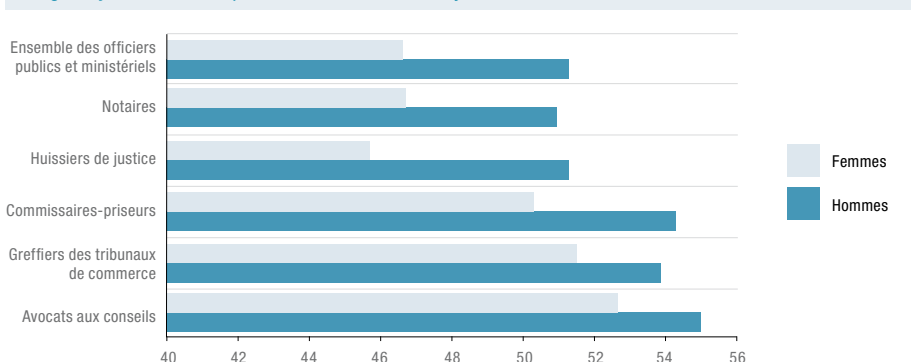
### 1. Officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le mode d'exercice

	Total	Associé	Individuel	Salarié
<b>Officiers publics et ministériels</b>	<b>14 017</b>	<b>10 183</b>	<b>2 345</b>	<b>1 489</b>
Notaires	9 968	7 072	1 574	1 322
Huissiers de justice	3 294	2 605	555	134
Commissaires-priseurs	413	211	175	27
Greffiers des tribunaux de commerce	230	197	27	6
Avocats aux conseils	112	98	14	/

### 2. Officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le sexe



### 3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1<sup>er</sup> janvier 2016



### 4. Nombre d'offices au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le mode de gestion

	Total <sup>(1)</sup>	Dont offices en société	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
<b>Total</b>	<b>6 784</b>	<b>3 782</b>	<b>666</b>
Notaires	4 562	2 611	387
Huissiers de justice	1 713	941	221
Commissaires-priseurs	315	108	23
Greffiers des tribunaux de commerce	134	75	35
Avocats aux conseils	60	47	/

<sup>(1)</sup> hors offices vacants ou non pourvus

### 5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2016

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	121	81
Mandataires judiciaires	300	236

## 18.2 LES AVOCATS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 63 900 personnes exercent la profession d'avocat : 36 % à titre individuel, 29,5 % en qualité d'associé, environ 29,5 % en qualité de collaborateur et près de 5 % en tant que salarié. Cette profession, majoritairement féminine (55 %) est âgée en moyenne de 44 ans, les hommes ayant six ans de plus que les femmes.

Le nombre d'avocats a progressé de 40 % en 10 ans. Parmi eux, le nombre de femmes a augmenté plus vite que celui des hommes. Les avocats femmes sont plus nombreuses que les hommes depuis 2009.

13 % des avocats (8 500) sont titulaires d'une mention de spécialisation. Quasiment quatre sur dix se concentrent sur

trois mentions : le droit du travail (17 %), le droit fiscal et douanier (11 %) et le droit des sociétés (10 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (9 %), le droit immobilier (8 %) et le droit commercial, des affaires et de la concurrence (8 %).

2 200 avocats exerçant en France sont de nationalité étrangère, la majorité viennent d'Union Européenne (51 %), un quart d'Afrique (27 %) et un sur dix d'Amérique du Nord (9 % pour les États-Unis et le Canada).

### Définitions et méthodes

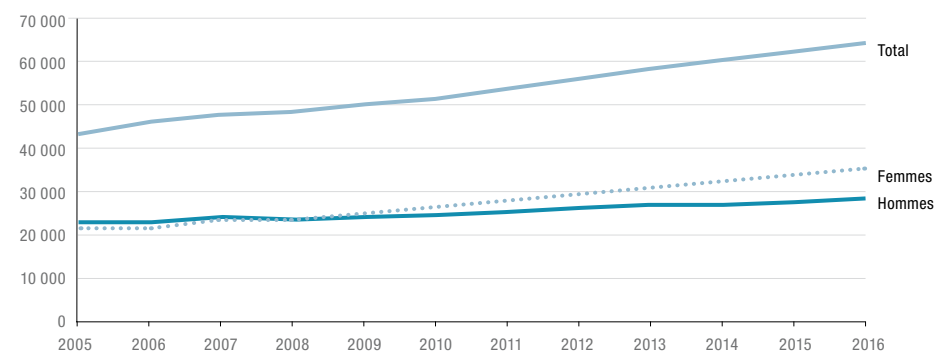
**Avocat** : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

**Modes d'exercice de la profession d'avocat** : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

### 1. Avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le mode d'exercice

	unité : effectif	
	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>63 923</b>	<b>100,0</b>
Individuel	23 096	36,1
Associé	18 943	29,6
Collaborateur	18 915	29,6
Salarié	2 969	4,7

### 2. Nombre d'avocats au 1<sup>er</sup> janvier selon le sexe



### 3. Âge moyen des avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon le sexe

	unité : effectif			
	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes en %
Avocats	63 923	28 711	35 212	55,1
Âge moyen (en années)	43,6	46,8	41,0	/

### 4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016

unité : effectif	
<b>Total</b>	<b>8 466</b>
Nature de la mention de spécialisation	
Droit du travail	1 449
Droit fiscal et droit douanier	951
Droit des sociétés	847
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	782
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	764
Droit immobilier	686
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	659
Droit pénal	411
Droit public	388
Procédure d'appel	276
Droit de la propriété intellectuelle	209
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution	207
Autres	837

### 5. Avocats étrangers et avocats inscrits dans un barreau français et étranger au 1<sup>er</sup> janvier 2016

unité : effectif	
<b>Avocats étrangers</b>	<b>2 177</b>
<b>Union européenne</b>	<b>1 106</b>
dont	
Allemagne	219
Royaume-Uni	200
Italie	143
Belgique	120
<b>Hors Union européenne</b>	<b>1 071</b>
dont	
Afrique (hors Maghreb)	349
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	246
États-Unis d'Amérique	134
<b>Avocats inscrits dans un barreau français et étranger</b>	<b>2 485</b>

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

**Source** : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du Sceau

**Pour en savoir plus** : [www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/](http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/)

## 18.3 LES CONCILIEATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

En 2015, les conciliateurs de justice (1 900) ont été saisis de 126 200 affaires civiles qui se sont terminées par une conciliation dans 57 % des cas.

Les associations socio-judiciaires (157) ont quant à elles, pris en charge 12 000 mesures de médiation pénale.

En 2015, les délégués du procureur (925) et les médiateurs pénaux (303) ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet leur a confié la mise en œuvre de 152 000 mesures alternatives.

### Définitions et méthodes

**Conciliateur de justice** : nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et exerçant ses fonctions à titre bénévole, le conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les parties ont la libre disposition. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties.

**Délégué du procureur** : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à la mise en œuvre d'une alternative à la poursuite (ex : rappel à la loi) ou d'une composition pénale.

**Médiateur du procureur** : personne chargée de procéder sur instruction du procureur de la République à un rapprochement entre l'auteur de l'infraction et la victime en vue d'un règlement amiable du conflit né de l'infraction.

**Association socio-judiciaire** : association qui apporte son concours au fonctionnement de la justice notamment dans le domaine de l'aide aux victimes.

### 1. Activité des conciliateurs de justice en 2015 unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	1 919
Nombre de saisines directes	126 243
Nombre d'affaires conciliées	72 082
Taux de conciliation (en %)	57,1

### 2. Délégués et médiateurs du procureur en 2015 unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	925
Médiateurs pénaux	303
Associations socio-judiciaires	157
Mesures alternatives confiées aux délégués et aux médiateurs	152 000
Mesures de médiations pénales confiées aux associations socio-judiciaires	12 000

**Champ** : France métropolitaine et DOM.

**Source** : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Enquête conciliateurs, enquête médiateurs

**Pour en savoir plus** : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice 140*, mars 2016